

**ET SI VOUS CONSOMMIEZ
L'AVOCAT AUTREMENT? ...**

A high-angle, black and white photograph of a person walking along a curved, metallic structure, possibly a bridge or a large architectural element. The structure is composed of many small, rectangular panels. The person is a small figure in the distance, walking away from the viewer. The background is a dark, clear sky.

Pour franchir certains obstacles les conseils d'un **AVOCAT** peuvent être utiles à l'entrepreneur.

**Mais depuis
toujours avec
l'avocat
le temps...**

**... c'est
de l'argent.**


La facturation au taux horaire conduit les PME et les Start-Up à renoncer à l'avocat, c'est si triste...

triste ici →

← triste là aussi



Alors chez Getavocat, on a décidé d'oublier le temps... nom de Zeus!



... et de conserver l'argent (mais juste un peu...)



On a donc observé comment faisaient les autres et on a fini par trouver **LE** point commun à toutes ces offres.

LA

LIBERTE

OFFERTE PAR L'ABONNEMENT

... et pour **VOUS** on a eu une autre idée!

parce que nous des idées on en a plein!!!

Comme au restaurant...



...au Pub...



...ou en voiture...



...LE PARTAGE!

le partage d'abonnement...

EN DIVISANT SON

COÛT!

250€

250€

250€

à partir de **3** Start Up
et même pas besoin de se connaître!

RÉACTIF

grâce aux outils déjà utilisés par
beaucoup d'entreprises comme



AGILE

on s'adapte à vos besoins

RGPD

NDA

litiges

CONTRATS

Contrat de
développement
logiciel

Cession de droits de
propriété intellectuelle

MarketPlace

CONNEXION

Blockchain
transactions
/négociations

apport d'affaires

ICO

Un prélèvement mensuel par Start Up

SIMPLE

« Un seul c'est tout? »

- Oui
- Sérieux?
- Oui...
- Dingue ça... »



getavocat

Dormez tranquille, on s'occupe de tout...

www.getavocat.fr

Conditions générales

Définitions : Les clients : définit les signataires du présent contrat qui ont reçu et accepté l'offre d'abonnement communiquée par l'avocat. L'avocat : définit la SELARL d'avocat Christophe Landat. Les parties : définit Maître Christophe Landat et les clients. L'abonnement : définit la convention d'abonnement juridique matérialisée par le présent document et ses éventuelles annexes.

Objet : L'abonnement groupé est un abonnement communautaire réservé aux Start-Up. Il permet à 3 porteurs de projet au moins d'unir leurs moyens financiers pour accéder aux services de l'avocat de manière régulière et simplifiée, rapide et réactive en échange d'un honoraire fixé de manière forfaitaire et payable tous les mois par prélèvement bancaire pour le montant déterminé au présent contrat.

Tarifs : La TVA s'appliquant à l'abonnement souscrit est de 20%. Le contrat prend effet à compter du premier règlement effectif de l'abonnement. Chaque entreprise signataire s'engage à régler le 1er de chaque mois un montant de 250€ HT (300 € TTC / mois), soit un versement global annuel de 3000€HT par entreprise (3600€TTC) pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1er versement. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique.

Services : L'avocat est tenu d'un devoir général d'assistance et de conseil notamment dans les domaines suivants : gestion des litiges opposant le client à des tiers (à l'exclusion de la gestion des procédures judiciaires), rédaction juridique de documents, analyse juridique de projets, audit juridique de site web et des projets envisagés par le client.

Disponibilités : Les clients contactent l'avocat quand ils le souhaitent du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 à leur convenance par téléphone, fax, email, tchat ou visioconférence sans limite de temps autre que celle visée dans la clause de « Faire Use » (voir clause de Fair Use) soit directement, soit en convenant d'un rendez-vous avec ce dernier.

Collaboration : Les clients s'engagent à fournir à l'avocat à la première demande tous documents ou pièces utiles ou nécessaires à la défense de leurs intérêts. Ils informent sans délai de toute procédure, différend ou litige susceptible d'engager leur responsabilité ou de porter atteinte à leurs droits pour qu'il les conseille utilement.

Réactivité : L'avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des clients et à signaler son indisponibilité temporaire pour cause de rendez-vous, d'audience, d'expertise ou de déplacement professionnel lorsqu'il ne peut pas répondre rapidement.

Rédaction contractuelle : La rédaction de documents contractuels n'est pas limitée mais soumise à la clause de Fair Use visée dans le présent contrat.

Applications web : L'avocat peut se connecter à une plateforme de travail collaborative utilisée par le client (SLACK). SKYPE peut être utilisé par le cabinet pour des visioconférences ou des échanges instantanés par tchat avec le client, avec ou sans rendez-vous. Enfin le client peut disposer d'un espace personnalisé de facturation lui permettant de suivre l'état de ses facturations avec le cabinet (VosFactures).

Déplacements : Les éventuels frais de déplacement de l'avocat ne sont pas pris en compte dans l'abonnement. Ils sont facturés aux clients sur justificatifs : indemnités kilométriques, péages d'autoroutes, billet d'avion, billet de train (liste non exhaustive).

Frais : L'abonnement ne couvre pas les frais de procédure ou les frais nécessaires à l'accomplissement des diligences tel que - sans que cela soit exhaustif - les frais postaux, les frais d'huissier de justice ou tout autre frais de procédure. L'avocat informe les clients de l'existence éventuelle de tels frais à chaque fois que cela est nécessaire.

Devis : Chaque prestation sollicitée par les clients et non comprise dans l'abonnement donne lieu à l'établissement gratuit d'un devis préalable. En dehors de ce cas de figure et de ceux prévus dans la présente convention, seul l'abonnement est facturé aux clients.

Résiliation : La convention est conclue pour une durée fixe de douze mois. Elle est automatiquement résiliée à l'issue de la période sans formalisme nécessaire. Tout défaut de paiement d'une mensualité par l'un des signataires suspend le bénéfice de l'abonnement au profit de l'ensemble des signataires jusqu'à complet paiement de la mensualité. Toute résiliation du contrat vaut pour l'ensemble des entreprises ayant souscrit l'abonnement.

Fair use : Chaque client a recours à l'avocat autant de fois qu'ils le souhaite dans le cadre de son abonnement ce qui implique une prise de risque pour le cabinet en terme de charge de travail. Les clients s'engagent donc à user raisonnablement des services de l'avocat, en fonction de leurs besoins réels propres et non pour des tiers. La présente clause sera présumée avoir été violée en cas de recours manifestement excessif aux services de l'avocat au regard de l'abonnement souscrit. Dans une telle situation, l'avocat propose une solution de collaboration avec lui susceptible de mieux correspondre aux besoins des clients. Toute résiliation sur cette base entraîne la résiliation du contrat pour toutes les parties.

Coordonnées : Maître Christophe Landat 18 rue de la République 34000 Montpellier - Téléphone : 04.67.50.27.00, email : christophelandat@getavocat.fr télécopie : 04.67.50.23.28, Skype : id christophelandat